

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le jeudi 6 août 2015 à 8 h à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Michel Bernier, maire suppléant.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Philippe Millette	Directeur du Service de l'urbanisme

**EST ABSENT :**

Monsieur Bernard Gaudreau	Maire
---------------------------	-------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ORDRE DU JOUR (8 h)**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-08-192 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ORDRE DU JOUR (19 h)**
2. **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 244 RUE DU CAP**
3. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 244 RUE DU CAP**

15-08-193 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit au préalable faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée a déposé une étude géotechnique en date du 15 juillet 2015 afin de statuer sur la construction d'un mur de soutènement en pierres naturelles le long de la ligne de propriété sud et pour le profilage du terrain de forte pente dans le but de construire une nouvelle résidence sur le terrain au 244 rue du Cap;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opinion géotechnique concerne un terrain naturel possédant la capacité portante pour recevoir une résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le mur de soutènement aura moins d'un mètre de hauteur à partir de l'emprise de la rue du Cap et qu'il atteindra jusqu'à 3.5 mètres à l'extrémité ouest pour une

longueur totale de 85 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un amendement a été exigé par le Service de l'urbanisme pour préciser les travaux de profilage de la pente du talus;

**CONSIDÉRANT QUE** cet amendement a été transmis à la Ville par le propriétaire en date du 3 août sous forme de courriel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opérateur de la pelle hydraulique devra faire des choix judicieux au niveau des matériaux afin d'optimiser les enchevêtrements pour minimiser les interstices et contrer tout glissement de terrain lors de la réalisation du mur de soutènement;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire ne devra pas profiler la pente du talus à plus de 35° dans la partie supérieure du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil sur présentation d'une étude géotechnique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 août 2015, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, afin de confirmer la stabilité du talus lors de la construction du mur de soutènement pour les travaux au 244 rue du Cap;

**QUE** l'acceptation de l'étude géotechnique soit conditionnelle à la surveillance des travaux par une firme d'ingénierie compétente en la matière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 8 h 03.

*En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.*

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Manon Jobin  
Trésorière et greffière adjointe